



Nos conditions générales de vente

Préambule :

Le Cabinet créanc'iale fournit une prestation de service de recouvrement à toutes entreprises ou particuliers afin de faire respecter les délais de paiement de leur/s créance/s.

Nos CGV sont complétées par notre politique de protection des données : (<https://creanciale.com/politique-de-protectionsdes-donnees/https://recouvrement45.com/politique-de-protections-des-donnees/>)

Important : La reproduction, la réutilisation ; la rediffusion ou l'extraction figurant sur notre site est strictement interdite.

Article 1 : Dispositions Générales :

Le présent document s'applique à toutes les prestations de recouvrement citées dans ce mandat et énumérées dans le devis auprès de Créanc'iale.

Il expose les droits et obligations des parties contractantes. Le client, en tant que mandant, certifie avoir la capacité pour s'engager et donne son consentement à l'intégralité des présentes dispositions et avenants de cette convention. L'objet du contrat est déterminé, licite, ainsi que sa cause.

La signature du contrat de « mandat de recouvrement » et ou/du « devis » vaut reconnaissance par le client de la remise des présentes conditions générales et de leur acceptation.

Article 2 : Tarification :

Les prix correspondent aux tarifs en vigueur au moment de la signature du devis et du contrat (vérifiable sur www.creanciale.com). Le client déclare connaître parfaitement le tarif des services prévus ainsi que le barème et les modalités de facturation pratiqués par Créanc'iale.

Les prix indiqués s'entendent hors taxes et droits applicables.

Article 3 : Conditions et Règlement :

Les factures émises par Créanc'iale sont payables nettes et sans escompte à la date d'échéance figurant sur la facture.

Le non-paiement à échéance entraîne, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application d'intérêts de retard à hauteur de 3% du taux légal en vigueur.

Une pénalité forfaitaire supplémentaire pour les professionnels et fixée selon l'article L. 441-6 du Code de commerce sera également exigible en cas de mise en demeure.

Créanc'iale se réserve le droit de suspendre la fourniture de services en cas de non-paiement sous un délai de 15 jours suivant l'échéance de la facture.

Article 4 : Mandat de Recouvrement :

La signature du contrat confère à Créanc'iale la faculté de se présenter comme mandataire du client dans toutes les correspondances ou démarches, ou d'agir directement en son nom propre à la requête du client, dans l'intérêt du recouvrement entrepris.

Créanc'iale pourra, à ce titre, percevoir pour le compte du client tous règlements, endosser ou acquitter au profit de ses établissements financiers tous chèques, virements, cartes bancaires, espèces ou effets de commerce. Créanc'iale aura également le pouvoir d'octroyer au débiteur des délais de paiement et de choisir les intervenants.

Article 5 : Engagement de Créanc'iale :

Dès réception du/des dossier(s) du client, Créanc'iale s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire pour entreprendre les démarches utiles permettant le recouvrement amiable et judiciaire des créances. Dans le cadre d'un mandat pour procédure amiable, aucune démarche judiciaire ne sera intentée sans l'aval préalable du client.

À compter de la date du mandat de recouvrement, Créanc'iale s'engage à transmettre le suivi du/des dossier(s) par retour de mail le mois suivant l'ouverture. Le présent mandat permet à Créanc'iale d'agir durant une période d'au moins 3 mois pour recouvrer la/les créance(s). Si le recouvrement n'aboutit pas dans ce délai, le client peut demander le retour automatique du/des dossier(s).

En cas de demande expresse du client durant le mandat, Créanc'iale s'engage à répondre dans un délai maximal de 15 jours par tous moyens de communication. Les diligences entreprises par Créanc'iale seront réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du Décret n° 96-112 du 18 décembre 1996.

Article 6 : Engagement du Client :

Le client s'engage à faciliter la mission de Créanc'iale en fournissant toutes les pièces et informations relatives au débiteur et à la créance avant et pendant le mandat. En cas de nécessité, le client doit réorienter le débiteur vers Créanc'iale et s'abstenir de tout encaissement direct (dans la mesure de la prise de contact avec ce dernier).

Le client dégage Créanc'iale de toute responsabilité en cas de défaut ou d'inexactitude des informations fournies, ainsi qu'en cas de procédure ou réclamation engagée par le débiteur ou des tiers.

Article 7 : Rémunération de Créanc'iale :

Encaissement : Créanc'iale transmettra au client le(s) règlement(s) reçu(s) après déduction des frais de services ou honoraires, selon les termes du mandat. Les fonds perçus seront reversés dans un délai de 0 à 1 mois à compter de leur réception sur le RIB transmis avec le mandat.

Paiement indirect du dossier :

Tout paiement effectué sur le dossier, quelle qu'en soit la nature et même s'il est partiel, entre les mains de Créanc'iale, engage cette dernière à en informer le client. Le reversement sera effectué **dès l'obtention du solde complet du dossier** ou, en cas de paiement partiel, **sur confirmation formelle du client** (par mail ou courrier) de son souhait de clôturer le dossier sur ce montant.

Les reversements interviendront **au plus tard le 5 du mois suivant** leur encaissement ou date prévue selon la convention.

Échéanciers et paiements partiels : Les échéanciers peuvent être accordés par Créanc'iale dans la limite de 6 échéances sans autorisation préalable du mandant. Le mandant autorise Créanc'iale à ne reverser les sommes dès réception, permettant ainsi leur cumul avant versement du solde intégral. Le mandant peut néanmoins demander la libération ponctuelle des fonds pour motif légitime par retour formel (mail ou courrier).

Paiement direct du dossier : Tous paiements sur le dossier et quel qu'en soit sa nature reçue directement par le mandant ou une autre personne physique ou morale entraîne le paiement des honoraires de Créanc'iale, calculés selon les mêmes taux que si la créance avait été réglée auprès du mandataire.

Tout dossier ayant fait l'objet d'un règlement antérieurement à sa transmission par le créancier, mais pour lequel l'information ou les justificatifs de paiement n'auraient pas été communiqués à Creanciale avant l'ouverture du dossier, donnera lieu à une facturation forfaitaire de 30 € HT au titre des frais d'ouverture et de traitement du dossier.

Les factures sont payables à réception sauf cas contraire et prévus par une convention entre les parties.

En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées avec des intérêts légaux et des frais de recouvrement. Les frais de commission de Créanc'iale dépendent du mandat signé et du devis accepté. Pour tout frais subsidiaire, Créanc'iale informera préalablement le client et obtiendra son aval avant d'agir.

Article 8 : Service de procédure Juridictionnelle :

À la demande expresse du client, Créanc'iale se chargera de piloter les instances et procédures d'exécution par l'intermédiaire de son réseau assermenté.

Une attestation devra être contresigné afin de permettre de contractualiser cette demande et de prendre pleinement connaissance des dispositions de cette dernière en matière de tarification et responsabilité.

Article 9 : Réclamations / Responsabilité :

Toutes réclamations concernant la gestion ou le classement d'un dossier doivent être formulées dans un délai de 3 mois après le règlement ou l'avis de clôture adressé au client.

Juridiction Compétente en Cas de Litige : Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, non résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce selon le ressort de compétence du lieu du domicile du demandeur, y compris en matière de référé ou de pluralité de défendeurs, sous réserve d'acceptation de la jurisprudence.

En tant que professionnel établissant des relations contractuelles avec des clients particuliers, nous avons l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation. Ce dispositif a pour but d'assurer la résolution amiable de tout éventuel litige, en vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation.

Mediateur : AMF (autorité des marché financier)

- 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Accueil : 01 53 45 60 00

Preuve des Communications Électroniques : Les parties acceptent que l'ensemble des communications électroniques, notamment les courriels, fasse preuve entre elles. Le client/mandant reconnaît la valeur probante des systèmes d'enregistrement automatique de Créanc'iale et, sauf à apporter une preuve contraire, renonce à les contester en cas de litige.

Indépendance des Parties : Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses propres actes, allégations, engagements, services, produits et personnel.

Article 10 : Rupture du Contrat/Mandat :

Rupture anticipée : Le présent contrat/mandat ne peut être rompu avant 3 mois sauf en cas de raison légitime approuvée par Créanc'iale. Cette demande doit être faite par lettre recommandée. En cas de résiliation non conforme, aucun remboursement des frais avancés ne pourra être exigé.

Créanc'iale – SARL au Capital de 2500€ - Code TVA FR84981859341- Siret n° 98185934100019
Siège social au 415 Rue de la Juine - 45160-Olivet
Tel : 02.59.16.13.24 – 07.44.71.98.66/ www.creanciale.com / contact@creanciale.com
Cabinet de recouvrement
(Conformément aux dispositions des articles R 1234-1 et R124-7 du Code de procédures d'exécution)
RC Pro n°9996901906
Compte « séquestre » par le crédit agricole n° 00035/72053364919/56
Déclaration d'activité au Procureur de la république du TGI d'Orléans le 1/12/2023

Rupture et absence de retour du créancier après signature du mandat :

Dans le cas où, après la signature du mandat, le créancier ne donnerait plus suite à nos sollicitations, ne fournirait plus les informations nécessaires ou reprendrait la gestion de son dossier grâce à l'intervention de Créanc'iale auprès de son propre client, **Créanc'iale facturera un forfait de 400€ TTC** à titre de dédommagement pour la prise en charge initiale de la procédure.

Cette facturation interviendra **sans devis préalable**, conformément à l'engagement pris lors de la signature du mandat.

Litiges : En cas de conflit, les parties s'engagent à se rencontrer dans les bureaux de Créanc'iale et à tenter de régler leurs différends à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal de Commerce d'Orléans sera compétent pour régler le litige.

Article 11 : Échec du Mandat de Recouvrement Amiable et ou judiciaire :

En cas d'échec, Créanc'iale s'engage à en informer formellement le mandant et à le conseiller sur les suites à donner à son affaire, en toute connaissance de cause et de manière éclairée.

En cas de constatation par le cabinet de l'**irrecouvrabilité totale** de la ou des procédures engagées, Créanc'iale, dans l'exercice de ses fonctions, pourra délivrer au mandant un **certificat d'irrecouvrabilité** en bonne et due forme, permettant la récupération de la TVA afférente à la ou aux facture(s) concernée(s).

Article 12 : Garantie :

Garantie du cabinet : Créanc'iale déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle et disposer d'un compte de recouvrement ou séquestre établi auprès de sa banque et prévu à cet effet dans le cadre du recouvrement pour autrui.

Garantie d'une non-exclusivité de concurrence : aucune exclusivité n'est conclue entre les parties par l'acceptation des présentes conditions. Les parties restent libres de contracter avec les tiers de leur choix.

Garantie du client/mandat envers Créanc'iale : le client/mandant accepte de garantir et d'indemniser le cabinet Créanc'iale contre toute action ou réclamation d'un tiers en raison de l'utilisation de notre site internet, du portail arpege ou de nos CGV à des fins non prévues par notre engagement.

Article 13 : Dispositions Diverses

Seul un avenant signé des deux parties pourra déroger aux présentes conditions.

Article 14 : Consentement :

Le client autorise Le cabinet Créanc'iale à communiquer sur le présent partenariat, à publier des informations sur ses brochures, documents commerciaux, sur des actions marketings et sur le site internet www.recouvrement45.com. Le client pourra s'y opposer par courrier adresse au cabinet Créanc'iale, 415 Rue de la Juine/ 45160 Olivet.

Article 15 : La protection des données :

Dans le cadre de sa mission, le cabinet Créanc'iale recueille des données confidentielles et personnelles. Le cabinet est responsable du traitement des données collectées.

Ces données sont consignées dans le cadre de la mission de recouvrement confiée au cabinet. Le client accepte que ces données soient transmises à des tiers intervenants (partenaires, avocats, huissiers de justice, mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires, sociétés de recherches et d'enquêtes etc...).

Toutes les données collectées ont été inventoriées et répertoriées et sont parfaitement protégées (réseau protégé et sécurisé, sauvegarde interne, sauvegarde externe cryptée, test de vulnérabilité). Tous les collaborateurs qui ont accès à ces données sont soumis par contrat à la plus stricte confidentialité.

Le cabinet Créanc'iale a mis en place toutes les procédures pour la protection et la conservation de ces informations (sécurisation, durée de conservation, procédure d'archivage, procédure d'anonymisation etc...). Les clients et les débiteurs détiennent un droit de regard sur les données collectées (droit d'information, droit de consultation, droit de modification, droit d'effacement, droit à l'oubli).

Ces données numériques sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'archivage du dossier débiteur concerne eu égard à la responsabilité délictuelle du cabinet.

Le client peut demander à tout moment, l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant. Vous pouvez vous y opposer en adressant un courrier en recommandé AR au cabinet directement. En cas de divulgation, perte ou vol de données, Le cabinet a mis en place une procédure d'information de la CNIL et des personnes concernées.

Article 16 : Mise à disposition de la plateforme ARPEGE

Le Mandataire accorde au Mandant un accès gratuit au logiciel de gestion ARPEGE, sous réserve d'une gestion minimale de 10 dossiers actifs. En cas de réduction du volume de dossiers, le Mandant pourra être facturé à hauteur de 50 € TTC/mois pour la maintenance.

Article 17 : Dispositions Finales

Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à ne pas initier de recouvrement parallèle pour les dossiers confiés. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.